

# BULLETIN D'INFORMATION

1<sup>er</sup> novembre 2022

## AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

### Évaluation de la qualité éducative (CPE et garderies) : fin des assouplissements

Le [18 novembre 2020](#), dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le Ministère a annoncé la mise en place d'assouplissements temporaires concernant divers aspects de la *Mesure d'évaluation et d'amélioration de la qualité éducative en installation* et plus particulièrement la suspension temporaire des mesures de suivi des résultats (plan d'action, bilan, évaluation de suivi).

L'urgence sanitaire a été levée le 1<sup>er</sup> juin 2022. Dans ce contexte, le Ministère annonce la fin de ces assouplissements et la mise en place d'une procédure alternative temporaire :

- Les entrevues avec les gestionnaires devront désormais se tenir uniquement en présence (sauf exception, c'est-à-dire pour une raison majeure empêchant le gestionnaire d'être sur place le jour de l'évaluation), et Servirplus pourra effectuer des accords interjuges<sup>1</sup> sans contraintes.
- Le délai pour convenir d'un rendez-vous oscillera entre un mois à environ une semaine avant l'évaluation, selon les circonstances. Rappelons que la participation est obligatoire et que la date d'évaluation est convenue à l'avance entre Servirplus et le gestionnaire du centre de la petite enfance (CPE) ou de la garderie.
- Afin de tenir compte de la nouvelle réalité, le motif suivant est officiellement ajouté à la liste des motifs acceptés pour reporter une évaluation : *lorsqu'un cas détecté de COVID-19 est confirmé ou lorsqu'il y a fermeture d'un groupe ou d'un CPE ou d'une garderie pour ce motif*.
- Quant aux mesures de suivi des résultats (plan d'action, bilan, évaluation de suivi), destinées aux CPE et aux garderies qui n'atteignent pas tous les seuils requis, le Ministère les réactive selon une procédure alternative temporaire établie en fonction de la date d'évaluation (voir les détails à la page suivante).
- Les évaluations de suivi demeurent suspendues pour tous les CPE et toutes les garderies évaluées entre le 9 avril 2019 et le 20 mars 2023.

Un retour à la procédure normale est prévu en 2023, soit lors du déploiement de la deuxième phase du projet.

Pour en savoir davantage sur la *Mesure d'évaluation et d'amélioration de la qualité éducative en installation*, nous vous invitons à consulter le [site Web du Ministère](#), le bulletin [Info-Qualité](#), ou à contacter votre conseiller ou votre conseillère au Ministère.

---

<sup>1</sup> Un accord interjuges consiste à ce que deux (plutôt qu'un seul) évaluateurs soient présents pour procéder à l'évaluation d'un même groupe afin d'effectuer un contrôle qualité des évaluations effectuées.

## Procédure alternative temporaire – mesures de suivi s’adressant aux CPE et aux garderies n’ayant pas atteint un ou plusieurs seuils lors de l’évaluation réalisée par Servirplus

**Pour les CPE et les garderies dont l’évaluation a eu lieu entre le 9 avril 2019 et le 17 novembre 2020**

- Ils ne sont pas obligés de transmettre au Ministère leur plan d’action ni leur bilan.

**Pour les CPE et les garderies dont l’évaluation a eu lieu entre le 18 novembre 2020 et le 31 mai 2022**

- Ils ne sont pas obligés de transmettre au Ministère leur plan d’action ni leur bilan, sauf **exception** (c’est-à-dire pour ceux ayant obtenu des résultats préoccupants).
  - Les CPE et les garderies visés par ces exceptions seront contactés par le Ministère.

**Pour les CPE et les garderies dont l’évaluation a eu lieu à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022 jusqu’à aujourd’hui, ainsi que pour ceux et celles qui auront leur évaluation entre aujourd’hui jusqu’au 20 mars 2023**

- Ils sont ou seront obligés de transmettre au Ministère leur plan d’action et leur bilan.
  - Les CPE et les garderies visés seront contactés par le Ministère.

### Que se passe-t-il si vous aviez déjà transmis votre plan d’action?

Conservez-le précieusement et mettez-le en œuvre afin d’améliorer la qualité éducative offerte aux enfants et de vous préparer pour votre prochaine évaluation.

*Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l’information concernant un sujet est susceptible d’être mise à jour en fonction de l’évolution de la situation.*

Si vous n’avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre de relation avec la clientèle du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.